CONSTRUCTION

Déclaration préalable

La déclaration préalable permet à l'administration de vérifier que le projet de construction respecte bien les règles d'urbanisme en vigueur. Elle est généralement exigée pour la réalisation d'aménagement de faible importance (construction d'un garage, d'une petite piscine, etc).

Pour toute question, le service urbanisme vous accueille les lundi, mardis, mercredi et vendredi, de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30, ainsi que le jeudi de 13h30 à 17h30.

Documents utiles :

- **Permis de construire**
- **Déclaration préalable**
- **Certificat d'urbanisme**
- **Règles de construction dans les logements neufs**
- **Extrait cadastral**
- **Plan Local d'Urbanisme**
- **Occupation de la voie publique**
- **Permissions de voirie**
- **Demandes d'arrêtés de circulation**

CONTACT

URBANISME

Service urbanisme

Place de l'hôtel de ville
56800 Ploërmel

Accueil téléphonique et physique : Lundi : 13h30 - 17h30 / Mercredi et vendredi : 9h - 12h et 13h30 - 17h30
Tél.: 02 97 73 20 73

Vue plan

VILLE DE PLOËRMEL
PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE
56800 PLOËRMEL

HORAIRES D'OUVERTURE
du lundi au vendredi : 9h/12h et 13h30/17h30
fermé les samedis

Le service Population et Citoyenneté est ouvert aux mêmes horaires que la mairie, excepté les mardis matins à partir du 15 décembre, où il sera fermé.

Tél. : 02 97 73 20 73

CONTACTEZ-NOUS

- CONSULTER LES SERVICES DE PLOËRMEL COMMUNAUTÉ